Flashez ce QRCode pour accéder à notre site internet

Grues à tour Avec ou sans CACES® R.487

Quels que soient vos besoins, nous saurons y répondre en mettant en œuvre tout notre savoir-faire dans le domaine de la conduite en sécurité des grues à tour.

Durée

0.00 Heures

Référence

R487

Pré Requis

Aptitude au poste de travail sans contre-indication à la conduite d'une plate-forme élévatrice mobile de personnel
Pour la délivrance du CACES®, la photographie du titulaire est obligatoire
Pour se présenter au test CACES® : attestation, établie par un organisme spécialisé ou par son employeur, mentionnant qu'il a bénéficié d'une formation lui permettant à minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique définis en annexe 2.

Pour se présenter au test CACES® et/ou à la formation : attestation, établie par un organisme spécialisé ou par son employeur, mentionnant qu'il a bénéficié d'une formation à l'utilisation des EPI chute de hauteur conformément à l'article R.4323-106 du CdT.

Public Concerné

Débutant et/ou expérimenté et/ou mise à jour des compétences

Objectifs :

DEKRA vous propose différentes formules pour que chacun puisse s'y retrouver :
• Former pour la préparation à l'obtention de l'attestation de réussite pour la conduite en sécurité de la grue à tour concernée, et ainsi valider un des trois points nécessaires à la délivrance par l'employeur de l'autorisation de conduite (conformément au Cdt art.R4323-55 et 56 ainsi qu'à l'art.3 de l'arrêté du 02/12/1998),
• Former à la conduite en sécurité permettant de remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques, et ainsi obtenir son CACES® R.487 dans la catégorie visée

Le + métier :

Nos prestations relatives à la conduite des grues à tour, permettent en fonction de la politique de votre entreprise, de préparer vos collaborateurs à l'obtention de l'attestation de réussite pour la conduite en sécurité de la grue à tour concernée, et ainsi valider un des trois points nécessaires à la délivrance par l'employeur de l'autorisation de conduite (conformément au Cdt art.R4323-55 et 56 ainsi qu'à l'art.3 de l'arrêté du 02/12/1998) avec ou sans délivrance du CACES® R.487 pour la catégorie visée.

Contenu

Connaissances théoriques
• Connaissances générales
• Technologie des grues à tour
• Principaux types de grue à tour
• Notions élémentaires de physique
• Stabilité des grues à tour
• Risques liés à l'utilisation des grues à tour
• Exploitation des grues à tour
• Vérification d'usage grues à tour
• Accessoires de levage et règles d'élingage
Savoirs-faire pratiques
• Prise de poste et vérification
• Conduite et manœuvres
• Fin de poste - Opérations d'entretien au quotidien - Maintenance
Evaluations*
• Evaluations théoriques
• Evaluations pratiques
*si CACES® R.487 évaluations conformes à l'annexe 3 de la R.487

Nota : Les candidats doivent disposer des EPI nécessaires en fonction de la grue à tour utilisée et du site d'évaluation, et à minima : de chaussures de sécurité, d'un casque de chantier avec jugulaire, des EPI contre les chutes de hauteur appropriés, de gants, de protections auditives et d'un vêtement rétro-réfléchissant.

Qualification Intervenant (e)(s)

Flashez ce QRCode pour accéder à notre site internet

Personnel qualifié dans la formation et l'évaluation des formations techniques de conduite d'équipements

Moyens pédagogiques

- Pédagogie active et participative
- Diaporama d’animation et support stagiaire
- Exercices pratiques en situation
- Equipements, matériels, aires d’évolution et installations nécessaires conformes à l'annexe 4 de la R.487

Modalités d'évaluation

Evaluation formative
Evaluations individuelles de la théorie via des QCM (100 questions)
Evaluations individuelles de la pratique sur engins représentatifs de votre activité

Modalités d'Accessibilité

DEKRA est mobilisé au travers de lla mission Handicap et mettra tout en oeuvre pour la pleine réussite de ses formations